

LA PRISE EN CHARGE

Le CSAPA accueille toute personne concernée par une difficulté avec des produits illicites, des médicaments et/ou des comportements addictifs (*jeux d'argent, écrans, achats, sexe, sport, travail, troubles alimentaires...*)

Le centre propose une prise en charge ambulatoire, sans hospitalisation.

SOINS :

Consultations médicales :

- Évaluation de la demande
- Sevrage en ambulatoire
- Instauration d'un traitement
- Vaccination hépatite B

ACCOMPAGNEMENT :

- **Social et éducatif :**
 - accompagnement personnalisé : accès aux droits, aide à l'insertion et à la réinsertion (*logement, travail, loisirs...*).
 - orientation vers des professionnels extérieurs si besoin.
- **Psychologique :** Soutien ou suivi psychologique.
- **Approche corporelle :** Toucher-massage bien-être.
- **Entourage :** Écoute, information, soutien des familles et de l'entourage.
- **Jeunes consommateurs :** Consultation Jeunes Consommateurs pour les jeunes de moins de 26 ans concernés par des produits licites, illicites et/ou des comportements addictifs.

PRÉVENTION :

- **Réduction des Risques et des Dommages :**
 - programme d'échange de seringues et de matériel stérile.
 - prévention des risques liés aux Infections Sexuellement Transmissibles.
- **Dépistages :** VIH, hépatite C.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Elle est composée de :

- médecins psychiatre, addictologue
- infirmiers
- cadre de Santé
- éducateur Spécialisé
- psychologue
- assistante de Service Social
- secrétaire

VOS DROITS

Le centre s'engage à respecter votre **dignité**, votre **intégrité**, votre **vie privée**, votre **intimité** et votre **sécurité**.

Il vous est proposé une prise en charge **gratuite** et un accompagnement individualisé favorisant votre autonomie et votre insertion.

La **confidentialité** des informations vous concernant est garantie, sauf dispositions législatives contraires.

Votre **consentement** libre et éclairé est systématiquement recherché .

L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous pouvez **accéder à votre dossier médical en établissant une demande écrite** adressée au Directeur du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Pour connaître les modalités d'accès à votre dossier, vous pouvez contacter le service juridique du Centre Hospitalier au 04 70 35 77 15.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

Extrait de l'Article L311-5 - du Code de l'action sociale et des familles.

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste (*disponible au CSAPA*) établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental. ...

... La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les règles individuelles et collectives suivantes doivent être respectées :

- L'usage et le commerce de produits illicites (drogues), de médicaments et d'alcool sont strictement interdits
- Le respect des personnes (usagers et professionnels) est exigé. Chacun doit faire preuve de discrétion et de tolérance
- Tout acte de violence (agressivité verbale et physique, menaces, vol et détérioration de matériel) ne peut être toléré

La Direction du Centre Hospitalier se réserve le droit de procéder à votre exclusion en cas de non-respect de ces règles.